

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Code: 0030490
Nom: LUXOR
Nom chimique et synonymes: LUXOR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Usages professionnels SU21 - Utilisations de consommation
Catégorie de produit: PC31 – Polis et mélanges de cires
Descriptif/Utilisation: Dispersion de cire dans un solvant pour la finition polie des matériaux en pierre.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: MARBEC SRL
Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/I
Emplacement et état: 51037 MONTALE (PISTOIA)
ITALIE
tél. +039 0573/959848

e-mail de la personne compétente,
responsable de la fiche de données de sécurité: info@marbec.it

1.4. Numéro d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
MARBEC srl
+39 0573959848 h8.30-13 h14-18 ou
+39 3348578502
Numéro de téléphone Centre Antipoison actif
24/24 h
FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison
et de Toxicovigilance du Paris

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs).

Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.
Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est donnée dans les rubriques. 11 et 12 de cette fiche.

Classification et indications des dangers :

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Avertissements:

Danger

Indications de danger :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P331	NE PAS faire vomir.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contient: C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques »
Naphtha lourd (pétrole), hydrotraite

Produit non destiné aux usages prévus par la directive 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage $\geq 0,1$ %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration $\geq 0,1$ %.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient:

Identification	x = conc.%	Classement 1272/2008 (CLP)
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »		
CAS - CE 919-857-5 INDEX - Registre REACH 01-2119463258-33	$50 \leq x < 100$	Flam. Liquide. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066 Aspic. Tox. 1H304 : ≥ 1 %
Adipate de bis(2-éthylhexyle)		
NCA 103-23-1 CE 203-090-1 INDEX - Registre REACH 01-2119439699-19-xxxx	$1 \leq x < 3$	
NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ		
CAS 64742-48-9 CE 265-150-3 INDEX 649-327-00-6 Registre REACH 01-2119457273-39-xxxx	$1 \leq x < 3$	Aspic. Tox. 1 H304, Note de classement selon l'annexe VI du règlement CLP : P

Le texte complet des indications de danger (H) est donné dans la rubrique 16 de la fiche.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

REMARQUE : Le white spirit désaromatisé de ce produit est un complexe UVCB (PrC3), CAS na, EC 919-857-5, n. INDICE : na ("C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % d'hydrocarbures aromatiques" ; une combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques, cycliques et aromatiques dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme de C9 à C11 et dont le point d'ébullition entre 130°C et 210°C). Certains fabricants fournissent le CAS associé suivant : 64742-48-9.

Note applicable P de l'annexe 1. Concentration en benzène < 0,1 & en poids.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact, si présentes, si la situation permet de réaliser facilement l'opération. Continuez à rincer. Consultez immédiatement un médecin.

PEAU : laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation, de gonflement ou de rougeur, consulter un médecin spécialiste. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Pour les brûlures thermiques, refroidissez la zone blessée. Maintenez la zone brûlée sous l'eau courante froide pendant au moins cinq minutes ou jusqu'à ce que la douleur disparaisse. Éviter une hypothermie générale. Lors de l'utilisation d'un équipement à haute pression, l'injection de produit peut se produire même sans blessure externe apparente. Dans ce cas, transférez immédiatement la personne blessée à l'hôpital. N'attendez pas que les symptômes apparaissent.

INHALATION : En cas de difficultés respiratoires, amener le blessé à l'air frais et le maintenir dans une position confortable pour respirer. Si la personne blessée est inconsciente et ne respire pas, vérifier qu'il n'y a pas d'obstacles à la respiration et pratiquer la respiration artificielle par du personnel spécialisé. Si nécessaire, effectuez un massage cardiaque externe et consultez un médecin. Si la victime respire, maintenez-la en position latérale de sécurité. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

INGESTION : ne pas faire vomir pour éviter le risque d'aspiration. Transporter immédiatement la personne blessée à l'hôpital. N'attendez pas que les symptômes apparaissent. En cas de vomissements spontanés, garder la tête baissée pour éviter le risque d'aspiration du vomi dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique sur les symptômes et les effets causés par le produit n'est connue.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation. Contact avec la peau : rougeur. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Inhalation : Maux de tête, étourdissements, somnolence, nausées et autres effets sur le système nerveux central. Ingestion : L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Peut causer une dépression du système nerveux central. En cas d'ingestion, la matière peut être aspirée dans les poumons et provoquer une pneumonite chimique.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (maintenir sous surveillance médicale pendant 48 heures).

Notes au médecin : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Lutte contre l'incendie

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont : dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produits qui ne se sont pas enflammés, de l'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes impliquées dans l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies, mais elle peut être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes afin d'éviter les éclatements et les explosions.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Une surpression peut être créée dans les récipients exposés au feu avec danger d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour les pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre les incendies. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées à l'égout. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger.

Port d'équipements de protection appropriés (y compris les équipements de protection individuelle visés à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables tant pour les personnes impliquées dans le travail que pour les interventions d'urgence.

Eloignez les personnes non équipées. Utiliser un équipement antidéflagrant. Retirez toutes les sources d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone où la fuite s'est produite.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit renversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est donnée dans les rubriques 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer ni utiliser d'allumettes ou de briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler sur le sol et s'enflammer même à distance, en cas d'inflammation, avec risque de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les aires de restauration. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié si nécessaire. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs. Ne pas rejeter dans l'environnement. Assurez-vous que des mesures d'entretien ménager adéquates sont en place. Le matériel contaminé ne doit pas s'accumuler dans les lieux de travail et ne doit jamais être conservé dans une poche. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit. Bien se laver les mains après manipulation. Ne pas réutiliser les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

conservez uniquement dans son emballage d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur, des flammes nues, des étincelles et de toute autre source d'inflammation. Entrez les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

Tenir à l'écart des oxydants forts et des agents réducteurs. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. La structure de la zone de stockage, les caractéristiques des cuves, les équipements et les modes opératoires doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale en la matière. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes spéciaux pour prévenir la contamination du sol et de l'eau en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage doivent être effectués par du personnel qualifié et correctement équipé, conformément à la législation nationale, locale ou aux réglementations de l'entreprise. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de commencer tout type d'intervention dans un espace confiné, effectuer une récupération adéquate, vérifier l'atmosphère et vérifier la teneur en oxygène et le degré d'inflammabilité. Conserver à l'écart des agents oxydants. Matériaux appropriés : utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable pour les conteneurs et les doublures. Pour la construction de conteneurs ou de revêtements intérieurs, utiliser du matériel homologué et adapté à l'utilisation du produit. Certains matériaux synthétiques peuvent ne pas convenir aux conteneurs ou aux doublures en fonction des caractéristiques des matériaux et des utilisations prévues. Vérifier la compatibilité des matériaux avec le fabricant par rapport aux conditions d'utilisation. Si le produit est fourni dans des récipients, conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté au type de produit. Gardez les contenants bien fermés et correctement étiquetés. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits inflammables, qui peuvent provoquer un incendie ou une explosion. Ouvrez lentement pour contrôler toute libération de pression. Ne pas souder, braser, percer, couper ou incinérer

des contenants vides à moins qu'ils n'aient été correctement désinfectés.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

3

7.3. Utilisations finales particulières

Information non disponible

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Exigences normatives :

DUE	Allemagne	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
	RCP VLE	

ACGIH TLV et BEI –
Annexe H

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

Valeur limite du seuil

Gars	L'état	TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
RCP VLE		1200	197			
Concentration prédite sans effet pour l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				NPI		
Valeur de référence en eau de mer				NPI		
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce				NPI		
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer				NPI		
Valeur de référence pour l'eau, libération intermittente				NPI		
Valeur de référence pour les micro-organismes STP				NPI		
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)				NPI		
Valeur de référence pour le compartiment terrestre				NPI		
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI		

Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Chambres pointues	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
		Systémique aiguë	Locaux chroniques	Systémique chronique	Chambres pointues	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Systémique chronique
Oral				125 mg/kg pc/j				
Inhalation				185mg/m3 24h				871mg/m3 8h
Dermique				125 mg/kg pc/j				208 mg/kg pc/j

Adipate de bis(2-éthylhexyle)

Concentration prédite sans effet pour l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0032	mg/litre
----------------------------------	--------	----------

Valeur de référence en eau de mer	0,0032	mg/litre
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	15.6	mg/kg/j
Valeur de référence pour l'eau, libération intermittente	0,0032	mg/litre
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	35	mg/litre
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,865	mg/kg/j

Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Chambres pointues	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Systémique chronique	Chambres pointues	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Systémique chronique
Oral				1,3 mg/kg pc/j				
Inhalation				4,4 mg/m3				17,8 mg/m3
Dermique				13 mg/kg pc/j				25,5 mg/kg pc/j

NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ**Valeur limite du seuil**

Gars	L'état	TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAC	DUE	300	50	600	100	

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = fraction inhalable ; RESPIR = fraction respirable ; THORAC = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = Aucun danger identifié.

8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours primer sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du poste de travail par une aspiration locale efficace.

Lors de la sélection des équipements de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques si nécessaire.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Gants ils ont un temps de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

Matériaux de gants probablement appropriés : Nitrile, PVC ou PVA (alcool polyvinylique) avec un indice de protection chimique d'au moins 5 (temps de perméation > de 240 minutes). Utiliser des gants dans le respect des conditions et des limites fixées par le fabricant. Si oui, se référer à la norme UNI EN 374. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés s'ils sont usés, perforés ou contaminés.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter une combinaison professionnelle à manches longues et des chaussures de sécurité de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

Évaluer l'opportunité de fournir des vêtements antistatiques au cas où l'environnement de travail présente un risque d'explosion.

En cas de manipulation du produit, utiliser des vêtements de travail antistatiques à manches longues, en rapport avec les risques liés à la classification des zones de

travail, si nécessaire, résistant à la chaleur et isolé thermiquement.

En cas de contamination des vêtements, remplacez-les et nettoyez-les immédiatement.

Évaluer l'opportunité de fournir des vêtements antistatiques au cas où l'environnement de travail présente un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter des lunettes de protection étanches (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur seuil (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un masque avec filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie par rapport à la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou vapeurs à particules (aérosols, fumées, brouillards...), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée.

Dans le cas où la substance en cause est inodore ou dont le seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA applicable et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à prise externe air (réf. norme EN 138). Pour le bon choix d'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions des processus de fabrication, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour la conformité réglementaire de protection de l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour prévenir la contamination du sol et de l'eau

cas de fuites ou de déversements. Empêchez le rejet de substances non dissoutes ou récupérez-les des eaux usées. Ne pas distribuer les boues générées par

traitement des eaux industrielles sur sols naturels. Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, conservées sous confinement ou traité. Pour plus de détails, voir les scénarios d'exposition ci-joints.

Plus d'informations

Minimiser l'exposition aux brouillards/vapeurs/aérosols. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de commencer tout type d'intervention dans un espace

confiné, procéder à une régénération adéquate, vérifier l'atmosphère et vérifier la teneur en oxygène et le degré d'inflammabilité.

Les scénarios d'exposition ci-joints présentent les conditions opératoires et les mesures de gestion permettant de maîtriser les risques pour la santé et l'environnement associé aux utilisations identifiées de la substance, en relation avec les caractéristiques de danger décrites dans la section 2.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriété	Valeur	Information
État physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point d'ébullition initial	165°C	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieure d'explosivité	Pas disponible	
Limite supérieure d'explosivité	Pas disponible	
Point d'éclair	> 38°C	
Température d'auto-inflammation	Pas disponible	
pH	N'est pas applicable	Raison des données manquantes : la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	non miscible à l'eau	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible	
La pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,81 kg/litre	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	N'est pas applicable	

9.2. Plus d'informations

9.2.1. Informations relatives aux classes de dangers physiques

Information non disponible

9.2.2. Autres fonctions de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE)	92,23 % - 747,02 g/litre
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés oxydantes	non oxydant

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le contact avec des oxydants puissants (tels que les peroxydes et les chromates) peut entraîner un risque d'incendie. Un mélange avec des nitrates ou d'autres oxydants puissants (tels que des chlorates, des perchlorates et de l'oxygène liquide) peut générer une masse explosive. La sensibilité à la chaleur, au frottement et aux chocs ne peut être estimée à l'avance.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toutes les sources d'ignition. Conserver à l'écart des agents oxydants. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Éviter la formation de charges électrostatiques.

10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts. Agents oxydants.
Tenir à l'écart des oxydants forts et des agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En raison de la décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008

MARBEC SRL

N° de révision 6

Date de révision 25/02/2022

0030490 - LUXOR

Imprimé le 25/02/2022

Numéro de page 10/ 21

Remplace la révision : 5 (date de révision : 12/10/2020)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

effets locaux. Information produit:

Contact avec la peau. Symptômes : Rougeur. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Contact avec les yeux : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut causer de la somnolence et des étourdissements. Peut provoquer des irritations. L'inhalation de vapeurs peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements et une altération de l'état de conscience.

Ingestion : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (garder sous surveillance médicale pendant 48 heures). L'ingestion peut causer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Peut causer une dépression du système nerveux central.

Autres effets indésirables

Les concentrations de vapeur supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des maux de tête et des étourdissements, avoir un effet anesthésiant et avoir d'autres effets sur le système nerveux central. Un contact cutané répété et/ou prolongé avec des matériaux à faible viscosité peut dégraisser la peau et entraîner le développement possible d'irritations et de dermatites. De petites quantités de liquide aspirées dans les poumons lors de l'ingestion ou du vomissement peuvent provoquer une pneumonite chimique ou un œdème pulmonaire.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'une exposition à court et à long terme

Information non disponible

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange :	Non classé (pas de composant pertinent)
ATE (Oral) du mélange :	Non classé (pas de composant pertinent)
ATE (Dermique) du mélange :	Non classé (pas de composant pertinent)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

DL50 (dermique) :	> 2000mg/kg
DL50 (orale) :	> 5000mg/kg
CL50 (Inhalation de vapeurs) :	> 9300mg/l/4h

Adipate de bis(2-éthylhexyle)

DL50 (orale) :	24600 mg/kg rat
CL50 (Inhalation de vapeurs) :	> 5,7 mg/l/4h rat

NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ

DL50 (dermique) : > 2000 mg/kg Lapin
DL50 (orale) : > 5000 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.

Adipate de bis(2-éthylhexyle)

Méthode : références croisées avec des substances similaires ou des substituts.

Résultat : non irritant.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

CONTACT AVEC LES YEUX : Peut causer une légère gêne oculaire à court terme. Basé sur des données d'essais pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 405 de l'OCDE.

Adipate de bis(2-éthylhexyle)

Méthode : références croisées avec des substances similaires ou des substituts.

Résultat : non irritant.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

Il est supposé ne pas être un sensibilisant respiratoire.

Adipate de bis(2-éthylhexyle)

Méthode : références croisées avec des substances similaires ou des substituts.

Résultat : non irritant.

Sensibilisation cutanée

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »
Il est supposé ne pas être un sensibilisant cutané selon la ligne directrice 406 de l'OCDE.

Adipate de bis(2-éthylhexyle)

Méthode : test de Draize. Test intracutané. Induction : intradermique. Défi : intradermique. Cobaye mâle. Méthode : Mallette et von Haam, 1952.

Induction : aucune donnée challenge : aucune donnée. Lapin.

Méthode : modèles de relation structure-activité (QSAR)

Résultat : non sensibilisant (poids de la preuve).

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'analyses in vivo et in vitro. Toxicité génétique : négatif. On suppose qu'il ne s'agit pas d'un mutagène des cellules germinales. Basé sur des données d'essais pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 471 473 474 476 478 479 de l'OCDE.

Adipate de bis(2-éthylhexyle)

Sur la base des études réalisées sur le potentiel mutagène, la substance semble avoir une toxicité génétique négative.

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

Ce produit n'est pas classé comme cancérigène. On suppose qu'il ne cause pas de cancer. Basé sur des données d'essais pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 453 de l'OCDE.

Adipate de bis(2-éthylhexyle)

NOAEL (cancérogénicité) : > 25000 ppm (nominal) (masculin/féminin).

Effets néoplasiques : sans effet.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

Pas d'information disponible. Il est supposé ne pas être toxique pour la reproduction. Basé sur des données d'essais pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 414 421 422 de l'OCDE.

Effets indésirables sur la fonction sexuelle et la fertilité

Adipate de bis(2-éthylhexyle)

Méthode : équivalente ou similaire à la ligne directrice 415 de l'OCDE (étude de toxicité pour la reproduction sur une génération).

Orale : alimentation. Rat (Wistar) mâle/femelle.

Résultats:

NOAEL (P) : env. 170 mg/kg pc/jour (nominal) (mâle/femelle)

NOAEL (F1) : env. 170 mg/kg pc/jour (nominal) (mâle/femelle)

Effets nocifs sur le développement de la progéniture

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

Les résultats des études sur la substance liées à la toxicité pour le développement, dictées par les lignes directrices de l'OCDE et ceux des études de dépistage dans le même domaine n'ont montré aucune toxicité chez le rat.

Adipate de bis(2-éthylhexyle)

Méthode : équivalente ou similaire à la ligne directrice 414 de l'OCDE (étude de toxicité pour le développement prénatal) (utilisée pour déterminer la dose limite). Orales : alimentation. Rat (Wistar)

Résultats:

NOAEL (toxicité parentale) : env. 170 mg/kg pc/jour (nominal)

NOEL (foetotoxicité) : 28 mg/kg pc/jour (nominal) (mâle/femelle)

Effets sur ou par l'allaitement

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

Allaitement : devrait être inoffensif pour les nourrissons allaités.

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Peut causer de la somnolence ou des étourdissements

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

Exposition unique : Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Adipate de bis(2-éthylhexyle)

Pas disponible

Organes cibles

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

Système nerveux central

Voie d'exposition

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

Exposition répétée : Ne devrait pas causer de dommages aux organes suite à une exposition prolongée ou répétée. Basé sur des données d'essais pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 408 413 422 de l'OCDE. Aucun effet connu d'après les informations disponibles.

Organes cibles

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

Système nerveux central.

Voie d'exposition

Information non disponible

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Toxique par aspiration

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

Le liquide peut pénétrer dans les poumons et causer des dommages (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Adipate de bis(2-éthylhexyle)

Non pertinent

11.2. Informations sur les autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances listées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

SECTION 12. Informations écologiques

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail en évitant la dispersion du produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou les égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation. Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : D'après les informations écologiques ci-dessous et sur la base des critères indiqués par la réglementation sur les substances dangereuses, cette substance est non classé dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : Ci-dessous un résumé des études les plus représentatives du dossier d'enregistrement.

Effet : Invertébrés - Court terme (Daphnia magna)

Résultat : EL50 (48 h) : >1000 mg/L (mobilité) ; EL50 (24h) : >1000 mg/L (mobilité)

Commentaires : étude clé (C9-C11, <2% aromatiques) - Ligne directrice 202 de l'OCDE - SRC (1995)

Effet : Invertébrés - Court terme (Chaetogammarus marinus)

Résultat : LL50 (48 h) : > 1000 mg/L (mortalité) ; LL50 (24 h) : >1000 mg/L (mortalité)

Commentaires : étude clé (C9-C11 <2 % aromatiques) Ligne directrice 202 de l'OCDE - TNO (1992)

Effet : Invertébrés - Long terme (Daphnia magna)

Résultat : NOELR (21 jours) : 0,23 mg/L (reproduction)

Commentaires : Étude justificative (C9-C11 <2 % aromatiques) (Q)SAR Modeled data - CONCAWE (2010)

Paramètre : Algues (Pseudokirchnerella subcapitata) Inhibition de la croissance

Résultat : CE50 (72 h) : > 1000 mg/L (Croissance) ; CE50 (72 h) : > 1000 mg/L (biomasse) ; NOELR (72 h) : 3 mg/L (Nombre de cellules) ; NOËL (72 h) : 100 mg/L (Croissance)

Commentaires : étude clé (C9-C11 <2 % aromatiques) Ligne directrice 201 de l'OCDE - SRC (1995)

Effet : Poisson - Court terme (Oncorhynchus mykiss)

Résultat : LL50 (24h) : >1000mg/L ; LL0 (24h):1000mg/L; LL50 (48h) : >1000mg/L ; LL0 (48h):1000mg/L; LL50 (72) : > 1000 mg/L ; LL0 (72 h) mg/L :

Commentaires : Étude clé (C9-C11 <2 % aromatiques) OCDE Ligne directrice 203 - SRC (1995).

POLYSILOXANE

EC50 - Crustacés > 200 mg/l/48h Daphnia Magna

NOEC chronique Poissons > 10000 mg/l poisson

NAPHTA LOURD (PÉTROLE),

HYDROTRAITÉ

CL50 - Poisson 8,2 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés 4,5 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 3,1 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »

CL50 - Poisson > 1000mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 1000mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000mg/l/72h

Adipate de bis(2-éthylhexyle)

CL50 - Poisson > 0,78 mg/l/96h oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés	> 500 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 500 mg/l/72h d'algues
NOEC Chronique Crustacés	0,77 mg/l daphnia magna, eau douce, semi-statique. Ligne directrice 211 de l'OCDE

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) :

Dégradabilité abiotique : Hydrolyse : Cette substance est résistante à l'hydrolyse. Par conséquent, ce processus ne contribuera pas à une perte mesurable de

dégradation de la substance dans l'environnement.

Dégradabilité biotique : D'après les études disponibles et les propriétés des hydrocarbures C9-C16, cette substance est considérée comme intrinsèquement biodégradable.

Méthode : Micro-organismes non adaptés OCDE Ligne directrice 301 F

Résultat : Facilement biodégradable à 80% (28 jours)

Commentaires : Etude clé Fiable sans restrictions (C9-C11, <2% aromatiques)

Source : Shell (1997).

NAPHTA LOURD (PÉTROLE),
HYDROTRAITÉ

Rapidement dégradable

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques »
Intrinsèquement dégradable

Adipate de bis(2-éthylhexyle)

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : Les tests standards pour ce critère ne s'appliquent pas aux substances UVCB.

Adipate de bis(2-éthylhexyle)

FBC 27 l/kg

Oxo stéarate d'aluminium

FBC 36

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : Koc Absorption : Les tests standard pour ce paramètre ne s'appliquent pas aux substances UVCB.

NAPHTA LOURD (PÉTROLE),
HYDROTRAITÉ

Coefficient de partage : sol/eau 1,78

Adipate de bis(2-éthylhexyle)

Coefficient de partage : sol/eau 4.687 l/kg

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : Comparaison avec les critères de l'Annexe XIII du Règlement REACH

Évaluation de la persistance : certaines structures hydrocarbonées contenues dans cette substance ont des caractéristiques de P (Persistent) ou vP (très persistant).

Évaluation du potentiel de bioaccumulation : la structure de la plupart des hydrocarbures contenus dans cette substance NE présente PAS caractéristiques de vB (very Bioaccumulative) cependant certains composants ont des caractéristiques de B (Bioaccumulative).

Évaluation de la toxicité : la toxicité a été évaluée pour les structures d'hydrocarbures qui présentaient des caractéristiques P et B, mais aucune Le composant pertinent répond aux critères de toxicité à l'exception de l'anthracène qui a été confirmé comme PBT. Comme l'anthracène n'est pas présent, le produit n'est pas considéré comme PBT/vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage $\geq 0,1$ %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : La dispersion dans l'environnement peut entraîner une contamination des matrices environnementales

(air, sol, sous-sol, eaux de surface et souterraines). Utiliser selon les règles de l'art en évitant la dispersion du produit dans l'environnement

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances listées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. La dangerosité des déchets qui contiennent partiellement ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions législatives en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société de gestion des déchets agréée, conformément à la législation nationale et éventuellement locale.

Le transport de déchets peut être soumis à l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations sur le transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, 1263

IATA :

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID : PEINTURES (y compris les peintures, les laques, les émaux, les teintures, les gommes laques, les vernis, les produits à polir, les charges liquides et les bases de laques liquides) ou MATÉRIAUX CONNEXES À LA PEINTURE (y compris les diluants à peinture et les solvants)

IMDG : PEINTURE (y compris la peinture, la laque, l'émail, la teinture, la gomme laque, le vernis, le produit à polir, le mastic liquide et la base de laque liquide) ou MATÉRIAU CONNEXE À LA PEINTURE (y compris le diluant et le composé réducteur de peinture)

IATA : PEINTURE (y compris la peinture, la laque, l'émail, la teinture, la gomme laque, le vernis, le produit à polir, le mastic liquide et la base de laque liquide) ou MATÉRIAU CONNEXE À LA PEINTURE (y compris le diluant et le composé réducteur de peinture)

14.3. Classes de danger pour le transport

ADR/RID : Classe : 3 Étiquette : 3

IMDG : Classe : 3 Étiquette : 3

IATA : Classe : 3 Étiquette : 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID, IMDG, IATA : III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID : NON

IMDG : NON

IATA : NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID : HIN-Kemler : 30

Quantités limitées : 5 L

Code de restriction des tunnels : (D/E)

IMDG : Disposition spéciale : -

IATA : EMS : F-E, S-E

Quantités limitées : 5 L

IATA : Cargaison:

Quantité maximale : 220L

Instructions d'emballage : 366

Passer.:

Quantité maximale : 60 L

Instructions d'emballage : 355

Disposition spéciale :

A3, A72, A192

14.7. Expédition en vrac conformément aux lois de l'OMI

Informations non pertinentes

ARTICLE 15. Informations réglementaires

15.1. Lois et réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

Produit

Indiquer 3 - 40

Règlement (UE) 2019/1148 - concernant la mise sur le marché et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

N'est pas applicable

Substances dans la liste candidate (art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC dans un pourcentage $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la santé et la sécurité du travailleur a été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224 alinéa 2.

COV (Directive 2004/42/CE) :

Fixation des primaires.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été préparée pour les substances suivantes contenues dans le mélange :
Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

ARTICLE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

Flam. Liquide. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Aspic. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT SI 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen pour le transport de marchandises dangereuses par route
- CAS : numéro de service de résumé chimique
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (Archive Européenne des Substances Existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui touche 50% de la population testée
- EmS: Horaire d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses de l'International Air Transport Association
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50% de la population testée
- IMDG : Code Maritime International pour le transport des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- INDEX : Numéro d'identification à l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- LD50 : Dose létale 50%
- OEL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration prévisible dans l'environnement
- PEL : Niveau d'exposition prévisible
- PNEC : concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite de seuil
- PLAFOND TLV : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé Organique Volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (annexe II du règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)

21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- L'indice Merck. - 10e édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique (fiche toxicologique)
- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
- NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site IFA GESTIS
- Site web de l'Agence ECHA
- Base de données des modèles de FDS des substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DU CLASSEMENT

Dangers physiques et chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP annexe I partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physiques et chimiques sont reportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Changements par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

01 / 02 / 03 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.